

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

147/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Règlementation circulation pour une battue – Avenue Georges Pompidou

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de Mr Jean Pierre BEAUVISAGE, 12bis avenue Georges Pompidou - 41200 Romorantin-Lanthenay, titulaire du droit de chasse sur les parcelles communales concernées ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer toute circulation, Avenue Georges Pompidou, afin de permettre le bon déroulement d'une battue, le dimanche 29 mars 2026 de 08h30 à 13h00 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Pendant la durée de la battue, l'Avenue Georges Pompidou sera barrée à toute circulation (véhicules, deux roues et piétons), du Rond-Point des Marnières jusqu'au Rond-Point de l'autoroute, le dimanche 29 mars 2026 ;

Article 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 17 mars 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 19 MARS 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : **23 MARS 2026**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUIN